

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2023-151



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 14/12/2023 de l'association LES YEUX DU CŒUR, organisateur de la manifestation CORRIDA DU PIC,

Considérant que l'organisation de la manifestation CORRIDA DU PIC nécessite la réglementation du stationnement sur le parking de la Gare, le parking de la place Michalon et le parking des écoles (entre la rue du 11 novembre et le rond-point du collège,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Gare, le parking place Michalon (côté Poste) et le parking des écoles du **03 au 10 janvier 2024** en fonction des besoins des services techniques de la commune et de l'association Les Yeux du Cœur.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place avec les services techniques de la commune et sous la responsabilité de l'association Les yeux du Cœur, président Monsieur Stéphane PORTE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune,
- Association Les Yeux du Cœur.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 décembre 2023

Par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian SOULIER

